



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 20 MARS 2026

Etaient présents :

Le Maire sortant,

Mr DELAHOCHÉ Michel

Les Conseillers Municipaux,

Mr MAGUET Jean-François

Mme JOUOT Murielle

Mr PECKSTADT Jean-Claude

Mme PIVERT Fedra

Mr BONNEAUD Thierry

Mme BACHEVILLIERS Audrey

Mme CROIX Valérie

Mr FROMAGE Jacques

Mme MERANGER Viviane

Mr DELIGNY Mathieu

Mme MAGUET Isabelle

Mr RAZACK Mansour

Mme SIMONIN Nadine

Mr CROSLAND Eric

Absents excusés :

Mr SARDENT Thomas

Secrétaire de séance :

Mme JOUOT Murielle

est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage : 16 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
VOTANTS	14

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme SIMONIN Nadine puis de Mr MAGUET Jean-François, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ ELECTION DU MAIRE
- ❖ CREATION POSTES D'ADJOINTS
- ❖ ELECTION DES ADJOINTS
- ❖ CHARTE DE L'ELU LOCAL
- ❖ CREATION DE POSTE CDD SURCROIT D'ACTIVITE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 03 Février 2026.

07 - ELECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme SIMONIN Nadine la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

– Mr MAGUET Jean-François : 14 voix – quatorze voix

Mr MAGUET Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

08 - CREATION POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

09 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il a été constaté qu'une seule liste a été déposée puis il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste 1 : 14 voix - quatorze voix

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme JOUOT Murielle, Mr PECKSTADT Jean-Claude, Mme BACHEVILLIERS Audrey.

10 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Selon l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première séance du conseil municipal, suite à l'élection du maire et des adjoints, le maire doit lire la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du même code et la distribuer aux conseillers présents.

11 - CREATION DE POSTE CDD SURCROIT D'ACTIVITE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 323-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des variations des effectifs à la cantine, au périscolaire et centre de loisirs, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 01/04/2026.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h00/35^{ème}.
- Il devra être titulaire au minimum du BAFA
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint d'animation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

Le Maire,

Jean-François MAGUET



Le Secrétaire de séance,

Murielle JOUOT

